

## **DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL**

**N°DL-2026-051**

**Séance publique du jeudi 4 juin 2026 à 18h00.**

**Participation à la reprise des  
enrobés de la rue Charlie Chaplin  
à Roanne**

### **LE PRESIDENT CERTIFIE :**

**EAU POTABLE**

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 23 sur lesquels il y avait 15 présents, à savoir :  
Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Lucien MURZI, Philippe CHATRE, Laurent BELUZE, Pierre DEVEDEUX, Jacky GENESTE, Charles LABOURE, Eric BECOT, Laurette COLOMBET, Elisabeth PLAGNAL, Pascal LELEU, Dominique RORY, Thierry THOLIN, Jean-Luc REYNARD.

Absents avec excuses :

Timothée CRIONAY, Romain COQUARD, David DOZANCE, Stéphanie FAYARD, Jean FAYOLLE, Alain GOFFOZ, Sophie GOUDARD.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Marie CROUZIER	Daniel FRECHET

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté inter préfectoral n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71-2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte Roannaise de l'eau.

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Roanne a délibéré le 16 avril 2026 pour examiner et approuver la convention à intervenir avec Roannaise de l'eau, relative à la participation financière à la reprise des enrobés de la rue Charlie Chaplin à Roanne.

Considérant que la Ville de Roanne souhaite reprendre la totalité de l'aménagement de la rue Charlie Chaplin.

Considérant que le prorata de la surface de réfection d'enrobés dus aux travaux de Roannaise de l'eau est de 43.87% correspondant à la somme de 60 000 €.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- Approuver la convention de participation financière avec la Ville de Roanne ;
- Préciser que le prorata de la surface de réfection d'enrobés dus aux travaux de Roannaise de l'eau est de 43.87% correspondant à la somme de 60 000 € ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention ;
- Dire que les dépenses seront réglées sur les crédits prévus à cet effet au budget concerné.

Roanne, le 10 juin 2026

Le Président,  
  
Daniel FRECHET

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Ont signé au Registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme,  
Roanne, le 10 juin 2026

Le Président

## CONVENTION ROANNAISE DE L'EAU / VILLE DE ROANNE

### ***PARTICIPATION A LA REPRISE DES ENROBES DE LA RUE CHARLIE CHAPLIN A ROANNE***

Entre :

La ville de Roanne, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 15 AVR 2026

d'une part,

Et :

Roannaise de l'Eau, représentée par son Président en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Syndical en date du

d'autre part,

#### **IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Roannaise de l'Eau a engagé des travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable et d'assainissement en octobre 2025 dans la rue Charlie Chaplin sur la commune de Roanne.

En parallèle, la ville de Roanne a souhaité reprendre la totalité de l'aménagement de cette rue, y compris les enrobés.

La ville de Roanne pilotera donc ces travaux afin d'en assurer la maîtrise d'ouvrage pour une cohérence globale. Roannaise de l'Eau s'engage à participer financièrement à leur reprise des enrobés, à la hauteur de ce qui a été démonté lors de ses propres travaux et pour une qualité équivalente.

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Roanne et Roannaise de l'Eau assurent le financement des travaux d'enrobés de la rue Charlie Chaplin.

#### **ARTICLE 2 - REALISATION DES TRAVAUX**

La ville de Roanna fera réaliser l'ensemble des travaux de façon exclusive sur l'équipement public dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

Roannaise de l'Eau se chargera de libérer tous les terrains sur lesquels la ville de Roanne doit intervenir.

### ARTICLE 3 – RECEPTION ET PROPRIETE DES OUVRAGES

La réception des travaux est prononcée par la ville de Roanne, en sa qualité de maître d'ouvrage en ce qui concerne la réfection des enrobés.

Le représentant de Roannaise de l'Eau sera convoqué à la réception des travaux.

### ARTICLE 4 – FINANCEMENT DES TRAVAUX

Le coût global des travaux d'enrobés est chiffré à 136 748,17 euros TTC.

Roannaise de l'Eau s'engage à indemniser la ville de Roanne au prorata de la surface d'enrobé démonté lors des travaux de renouvellement de canalisation, soit 43.87 % correspondant à la somme forfaitaire 60 000 euros.

Cette participation financière est considérée comme un remboursement de Roannaise de l'Eau à la ville de Roanne.

### ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT

Le remboursement de Roannaise de l'Eau à la ville de Roanne sera versé après réception des travaux sur présentation de la présente convention.

### ARTICLE 6 – AUTRES DISPOSITIONS

Cette convention prendra fin avec le versement de sa participation par Roannaise de l'Eau.

Fait à Roanne, le 24 AVR 2026

Le Président de Roannaise de l'Eau,

Daniel FRECHET

Le Maire de la ville de Roanne,

  
Yves NICOLIN  
Président de Roannais Agglomération



# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 16 avril 2026

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE

N° 29

### CADRE DE VIE

- Participation à la reprise des enrobés de la rue Charlie Chaplin
- Convention avec Roannaise de l'Eau
- Approbation

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN , Mme Sophie ROTKOPF, Mme Anna BERNE, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Estéban PIAT, Mme Vickie FIOUX REDEUILH, M. Jean CARTELLIER, Mme Adina LUPU-BRATILOVEANU, M. Romain BOST, Mme Helene LAPALUS, M. Osman AKYOL, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Jean Jacques BANCHET, Mme Catherine BRUN, M. Pierre RIBOULET, Mme Agnès PERICHON, M. Jean-Philippe MADANI, Mme Virginie CHAPPARD, Mme Evelyne LEFÈVRE, M. Guillaume BRASSEUR-MINARD, M. Gaëtan MARENGO, M. Sébastien PORCHEUR, M. Darcy BOUNGOU-TSOUMOU, Mme Sabine VERMOREL, M. Quentin GUILLERMIN , Mme Anaé CHANNAC--GAUNE, M. Robert Michel MALHOMME, Mme Christine CHEVILLARD, Mme Dominique BOUINEAU, M. Raphaël PLASSE, M. Franck BEYSSON, Mme Fanny FESNOUX, M. Yohann FAURIAT.

*Secrétaire élu pour la durée de la session :*  
*Quentin GUILLERMIN*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

M. Lucien MURZI à Mme Clotilde ROBIN , M. Alexandre GRANGE à M. Romain BOST, Mme Bérengère SARCY à Mme Fanny FESNOUX.

*Absent sans mandat :*

Mme Vanessa BARBANT.

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Sabine VERMOREL, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Roannaise de l'Eau a engagé en octobre 2025 des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans la rue Charlie Chaplin, sur le territoire de la commune de Roanne.

En complément et à la vue des surfaces concernées par ces travaux, la ville de Roanne a souhaité reprendre l'intégralité des enrobés de la rue.

Afin d'assurer une coordination optimale et une répartition claire des responsabilités financières, une convention a été élaborée entre la ville de Roanne et Roannaise de l'Eau.

Cette convention prévoit notamment que :

- la ville de Roanne assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'enrobés ;
- Roannaise de l'Eau participe financièrement à hauteur de la surface d'enrobés démonté lors de ses travaux ;
- le coût global des travaux d'enrobés s'élève à 136 748,17 € T.T.C. ;
- la participation de Roannaise de l'Eau est fixée forfaitairement à 60 000 €, correspondant à 43,87 % du coût total des enrobés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention à intervenir avec Roannaise de l'Eau, relative à la participation financière à la reprise des enrobés de la rue Charlie Chaplin ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à la signer ;
- dire que la participation financière de Roannaise de l'Eau, d'un montant forfaitaire de 60 000 €, sera versée à la ville de Roanne selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention ;
- dire que les dépenses seront imputées sur le budget correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

38 Pour

ROANNE, le 27 avril 2026

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

**Quentin GUILLERMIN**

**Yves NICOLIN**  
Président de Roannais Agglomération